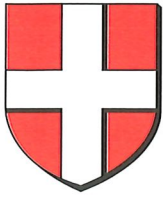


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



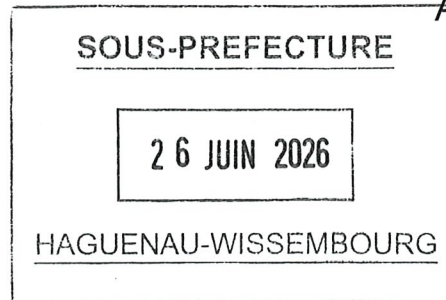
Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

n°41/2026



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin en date du 23/06/2026,

CONSIDERANT la demande formulée par le SDEA en date du 22/06/2026 pour un remplacement du branchement d'eau potable de M. Bartoletti au 11 route de Brumath à Mommenheim

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre de la demande formulée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle concernant le remplacement du branchement d'eau potable de M. Bartoletti, situé au **11 route de Brumath à MOMMENHEIM**, des travaux seront réalisés.

Article 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers, **les dispositions suivantes seront prises pour deux jours de travaux durant la période du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026 inclus :**

- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement des véhicules sera interdit,
- Le dépassement des véhicules, à l'exception des deux-roues, sera interdit.

Article 3 :

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.

Article 4 :

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5:

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à MOMMENHEIM, le 25/06/2026.

Le Maire,



Eric MULLER

